

COMMISSION DES REGLEMENTS

TEL 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

Présent(e)s : Mme BLANC MM. BOULORD, REPELLIN, HUGOT, GALLIN, BONO

Absent excusé : M. ROBIN

Obligation de licence – Rappel aux clubs et leur Président :

Considérant l'article paru sur le site du District Isère de Football rappelant :

Obligation de licence pour un Football sans incidences...

Quelle que soit leur fonction (dirigeant, joueur, arbitre...) et quel que soit leur âge (U6, Vétérans ...), prendre une licence c'est les protéger et vous protéger de tous ces risques.

Futsal, Foot-entreprises ; vétérans, jeunes, foot libre, féminines.

La Commission des Règlements se réserve le droit d'ouvrir tout dossier pour le respect de ces directives : Art. 8 du District Isère de Football

COURRIERS

HAUTE TARENTEISE : Prière de nous adresser les raisons pour lesquelles le match a été annulé et la date et l'heure auxquelles le club adverse a été prévenu.

B.O.S.S. : pour les licences, vous retourner vers la Ligue AuRAFOOT.

GONCELIN : La Commission, pris connaissance de la demande, rappelle qu'il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que le district ait obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'il a édictées, - il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement, ce qui n'est pas le cas en la circonstance. Accorder une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposerait l'organisme mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de club tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions.

CORBELIN : voir ci-dessous art. 44 : 16 ans minimum

BEAUREPAIRE : SURCLASSEMENT déjà parus P.V.490 et 491. Voir ci-dessous :

U17G en SENIORS et U20

U16F et U17F EN SENIORS

Il n'y a plus d'obligation mais il est conseillé d'aller consulter un médecin fédéral.

Le dossier de surclassement peut être visé par le médecin de son choix.

Toutefois, Il faut prendre un médecin susceptible de pouvoir faire tous les examens demandés dans le dossier car le tracé de l'électrocardiogramme doit obligatoirement être fourni avec le dossier.

C'est la commission médicale de la LIGUE qui valide, en dernier lieu, le dossier pour autoriser le licencié à pratiquer dans la catégorie supérieure voulue.

Dossiers : Ligue AuRAFOOT Onglet « Documents » Licences demande de surclassement.

Comment désigner un arbitre en l'absence de l'arbitre officiel

Arbitres et arbitres assistants

49-3 des R.G du District Isère Football

Sous peine de match perdu, une équipe ne peut refuser de jouer en prétextant l'absence de l'arbitre officiel désigné.

Un tirage au sort désigne l'arbitre qui officie en lieu et place du défaillant selon les priorités suivantes :

- 1) Arbitres officiels présents sur le terrain et n'appartenant à aucun des 2 clubs en présence.
- 2) Arbitres officiels présents sur le terrain et appartenant aux clubs en présence.
- 3) Arbitres auxiliaires, c'est -à- dire licenciés de club ayant validé annuellement une formation dispensée par le District Isère Football.
- 4) Dirigeant ou joueur des clubs en présence.

L'arbitre désigné par tirage au sort a les mêmes droits et les mêmes devoirs qu'un arbitre officiel.

Le non-respect, par le club fautif, de l'ordre de priorité entraîne la perte du match par pénalité.

Article 44 - Accompagnement des équipes

Partant du principe que les clubs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et que les clubs visiteurs sont responsables des désordres provoqués par leurs spectateurs notamment.

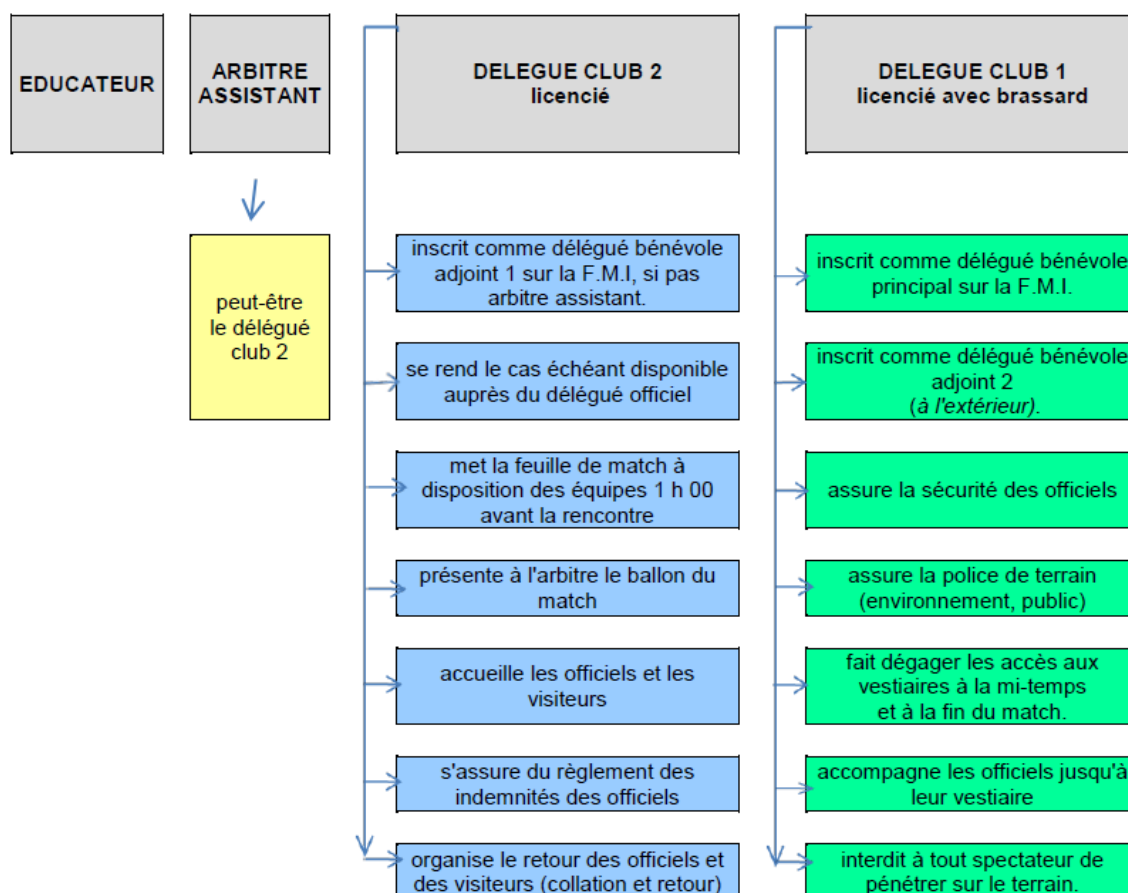
Il est indispensable que le rôle de délégué club soit confié à un dirigeant ou un joueur licencié du club, possédant une bonne connaissance des règlements.

Celui-ci sera obligatoirement inscrit sur la feuille de match, à la rubrique "délégués".

- Tout club **recevant** est dans l'obligation d'avoir sur le terrain **deux délégués dont un avec brassard**.

- Tout club **visiteur** est dans l'obligation d'avoir sur le terrain **un délégué licencié avec brassard**.

LES ACTEURS ET ROLES



Le délégué avec brassard de chaque club a un rôle bien précis comme précisé sur le tableau ci-dessus (plutôt un rôle de police de terrain)

Le deuxième délégué du club recevant a également un rôle précis (plutôt un rôle de relationnel auprès des officiels), c'est pour cela qu'il peut officier comme arbitre assistant

La personne notée comme éducateur sur la FMI, ne peut en aucun cas être délégué de terrain

ENTENTES

N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club gestionnaire
U20				
1.20	C.A. GONCELIN	A.S. GRESIVAUDAN		C.A. GONCELIN
2.20	E.C.B.F.	E. FOOT des ETANGS		E.C.B.F.
3.20	OL. NORD-DAUPHINE	ARTAS-CHARANTONNAY	BEAUVOIR ROYAS	OL NORD-DAUPHINE
U 17				
1.17	F.C. LAUZES	F.C BALMES N.I.		F.C BALMES N.I.
2.17	E.C.B.F.	E. FOOT ETANGS		E.C.B.F.
3.17	ARTAS-CHARANTONNAY	OL NORD-DAUPHINE	BEAUVOIR ROYAS	ARTAS-CHARANTONNAY
4.17	CASSOLARD PASSAGEOIS	F.C VIRIEU-VALONDRAS		CASSOLARD PASSAGEOIS
5.17	E.S. IZEAUX	F.C. BREZINS	RIVES SPORTS	E.S. IZEAUX
6.17	O. COMMELLE	F.C LIERS	C.S. FARAMANS	O. COMMELLE
7.17	MJC FOOT ST HILAIRE	ST SIMEON		MJC FOOT ST HILAIRE
8.17	U.S.BEAUREPAIRE	FORMAFOOT B.V.	U.S. THODURE	U.S.BEAUREPAIRE
U15				
1.15	F.C. LAUZES	F.C BALMES N.I.		F.C BALMES N.I.
2.15	E.C.B.F.	E. FOOT ETANGS		E.C.B.F.
3.15	OL. NORD-DAUPHINE	ARTAS-CHARANTONNAY	BEAUVOIR ROYAS	OL. NORD-DAUPHINE
4.15	ST CHABONS	A.S OYEU		ST CHABONS
5.15	CASSOLARD PASSAGEOIS	F.C VIRIEU-VALONDRAS		CASSOLARD PASSAGEOIS
6.15	F.C LIERS	O. COMMELLE		F.C LIERS
7.15	U.S BEAUREPAIRE	U.S. THODURE		U.S BEAUREPAIRE
8.15	F.C. BREZINS	E.S. IZEAUX		F.C. BREZINS
9.15	MJC FOOT ST HILAIRE	ST SIMEON		MJC FOOT ST HILAIRE
U13				
1.13	ST CHABONS	A.S OYEU		ST CHABONS
2.13	BEAUVOIR ROYAS	ARTAS-CHARANTONNAY		BEAUVOIR ROYAS
3.13	C.S. FARAMANS	O. COMMELLE		C.S. FARAMANS
4.13	F.C. MEYRIE	A.S. SEREZIN		A.S. SEREZIN
5.13	F.C VIRIEU-VALONDRAS	CASSOLARD PASSAGEOIS		F.C VIRIEU-VALONDRAS
6.13	E.S. PIERRE CHATEL	U.S. VALMONTTOISE		E.S. PIERRE CHATEL

7.13	FORMAFOOT B.V.	U.S. THODURE		FORMAFOOT B.V.
8.13	U.S. LE BOUCHAGE	O. LES AVENIERES		U.S. LE BOUCHAGE
U11-U10				
1.11	ST CHABONS	A.S OYEU		A.S OYEU
2.11	C.A. GONCELIN	1,2,3 BOUGE		C.A. GONCELIN
3.11	F.C. MEYRIE	A.S. SEREZIN		F.C. MEYRIE
4.11	U.S. CORBELIN	O. LES AVENIERES		U.S. CORBELIN
5.11	E.S. PIERRE CHATEL	U.S. VALMONTAISE		E.S. PIERRE CHATEL
6.11	FORMAFOOT B.V.	U.S. THODURE		FORMAFOOT B.V.
U18 F				
U18.1F	VALLEE DU GUIERS F.C.	A.S. VEZERONCE HUERT		VALLEE DU GUIERS F.C.
U18.2F	G.U.C. FOOT FEMININ	A.J.A. VILLENEUVE		G.U.C. FOOT FEMININ
FEMININES à 8 SENIORS				
1.SF8	A.S.F. BOURBRE	U.S. PONTOISE		A.S.F. BOURBRE
2.SF8	F.C. LAUZES	F.C BARMES N.I.		F.C. LAUZES
FEMININES à11 SENIORS				
1.SF	A.S.F. BOURBRE	U.S. PONTOISE		A.S.F. BOURBRE
2.SF	VOUREY SPORTS	VOUREY FOOT		VOUREY SPORTS
3.SF	FORMAFOOT B.V.	F.C. BREZINS		FORMAFOOT B.V.
VETERANS				
1.V	E.S. IZEAUX	V.F.C. SILLANS		E.S. IZEAUX
2.V	U.S. LA MURETTE	A.S.L. ST CASSIEN		U.S. LA MURETTE

MATCH à JOUER

Suite à rapport délégué de secteur, le match D3 – POULE D : **BEAUVOIR-ROYAS / REVENTIN II** est à jouer à une date ultérieure.
Dossier transmis à commission sportive.

DECISIONS

N°1 : 2 ROCHERS / EYBENS – SENIORS – U15 – D3 - POULE E – MATCH DU 26/09/2020.

Dossier ouvert pour match arrêté.

Considérant ce qui suit :

Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 30^{ème} minute : orages, fortes pluies,

Par ce motif, la CR donne match à rejouer.

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 2 / 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

TERRAINS SUSPENDUS

Le match VALLEE DU GUIERS / ST MARCELLIN – U17 – D1 – POULE A – se jouera le 7/11/2020 à 13 H au stade de l'ISLE D'ABEAU.

Le match VALLEE DU GUIERS / ECHIROLLES F.C. – U17 – D1 – POULE A – se jouera le 10/10/2020 à 19 H au stade de l'ISLE D'ABEAU.

Le match VILLENEUVE A .J.A. / BALMES N.I. – SENIORS – D1 – POULE A – se jouera le 04/10/2020 à 15 H 30 au stade de LE CHEYLAS.

CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 15 SEPTEMBRE 2020

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se voit retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 30 Septembre 2020

549826 FUTSAL PONT DE CLAIX

664082 UMICORE FOOT (sous réserve d'encaissement)

PRESIDENT

Jean Marc BOULORD

06 31 65 96 77